



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°28

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT
MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT A DURÉE LIMITÉE
« ZONE BLEUE »**

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de Procédure Pénale ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'Arrêté municipal N°237 du 26 Octobre 1982 portant création de la Zone à stationnement réglementé « Zone Bleue » ;
Vu l'Arrêté municipal N°465 du 22 Décembre 2011 portant réglementation du stationnement à durée limitée « Zone Bleue » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la tranquillité, sureté, sécurité et la salubrité publique, toutes mesures relatives au stationnement et plus particulièrement d'adapter la réglementation en place aux nouvelles dispositions réglementaires (Nouveau disque de stationnement et nouvelle signalisation).

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au droit des services publics et/ou des commerces de proximité (La Poste, boulangeries, tabacs, Presse, Etc..) d'organiser une durée de stationnement plus importante, afin de permettre à l'ensemble des usagers d'accéder aux services publics et commerces.

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal permanent initial N°465 du 22 Décembre 2011 portant réglementation du stationnement à durée limitée « Zone Bleue » est ainsi modifié :

Du lundi au samedi, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **02 heures**, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 dans le périmètre de la « Zone Bleue » situé dans les lieux suivants :

- **Rue Parmentier,**
- **Rue Albert 1^{er},**
- **Place du Général de Gaulle,**
- **Rue Gambetta,**
- **Place Parmentier,**
- **Rue Aristide Briand.**

L'arrêté municipal permanent N°465 du 22 Décembre 2011 dans ses autres dispositions reste sans changement.

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet à compter de la modification effective sur les panneaux réglementaires de signalisation routière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les Services Techniques Municipaux de la ville de Montdidier sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Montdidier, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Montdidier, Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale de Montdidier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de la ville de Montdidier.

Fait à Montdidier, le 19 Février 2020

Isabelle CARPENTIER

Maire

